



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détenus

Question écrite n° 70291

## Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le mécontentement exprimé par les travailleurs sociaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que par les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse à l'égard de la mise en oeuvre des 35 heures. Alors que les missions des SPIP ont été élargies depuis la réforme de 1999 et dans le cadre de la loi renforçant la protection de la présomption d'innocence, les personnels, en sous-effectif, éprouvent de plus en plus de difficultés à assurer de manière satisfaisante leurs missions de réinsertion et de prévention de la récidive. A titre d'exemple, dans le département de Seine-et-Marne, qui regroupe trois juridictions (Melun, Meaux et Fontainebleau), on compte 27 travailleurs sociaux pour 3 200 mesures de milieu ouvert et 500 personnes détenues, soit une moyenne de 137 personnes suivies par travailleur social. Les créations de postes inscrites au projet de loi de finances 2002 apparaissent dès lors bien insuffisantes au regard de la charge de travail. Il lui demande par conséquent de lui indiquer les solutions envisagées pour remédier au manque de personnel dans ces deux administrations et à la dégradation de leurs conditions de travail.

## Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux difficultés de fonctionnement que rencontrent dans l'exercice de leurs missions les travailleurs sociaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation, notamment dans la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail. La ministre de la justice, soucieuse des sujétions particulières auxquelles sont confrontés les personnels, liées à la prise en charge de la population pénale, a obtenu une dérogation au plafond des 1 600 heures annuelles pour les personnels d'insertion et de probation en raison même de la nature des missions assurées et qui conduit à l'attribution de jours de réduction du temps de travail pour maintenir les avantages précédemment acquis. Dans ce cadre, l'ensemble des fonctionnaires voit maintenu le nombre de jours non travaillés. Cette consolidation reconnaît les sujétions particulières liées à la prise en charge des populations placées sous main de justice. Par ailleurs, 118 emplois dans la filière d'insertion et de probation et 35 emplois administratifs, soit 153 emplois, ont été inscrits au budget 2002 pour renforcer les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Au total sur la législature ce sont 550 emplois d'insertion et de probation qui auront été créés, soit une augmentation de plus de 30 % des effectifs. Les renforcements des services sont donc très nets et ils seront poursuivis car c'est sur la durée que ces efforts feront pleinement sentir leurs effets pour une meilleure réinsertion des personnes placées sous main de justice. Dans ce souci, a été signé le 23 janvier 2002 avec le syndicat majoritaire un protocole d'accord qui met en place la réduction du temps de travail dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Ces dispositions prévoient des mesures en matière de renforcement des moyens humains, en matière statutaire et en matière indemnitaire. S'agissant des moyens humains, il sera proposé dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2003 une nouvelle mesure de création de 150 emplois de travailleur social et 50 emplois administratifs. S'agissant de l'aspect statutaire, la direction de l'administration pénitentiaire a engagé en juin 2001, en partenariat avec les organisations professionnelles représentatives, une profonde réflexion sur les carrières de

la filière socio-éducative. Un projet de réforme statutaire leur sera présenté au cours du premier semestre 2002, visant notamment la création d'un corps de débouché en catégorie A. S'agissant de l'aspect indemnitaire, une revalorisation significative de la prime de sujétion spéciale que perçoivent ces agents, consistant en un pourcentage du traitement annuel brut, sera effectuée. Celle-ci sera portée à 19 % du traitement brut dès 2002 et sera augmentée d'un nouveau point en 2003 puis d'un point en 2004 pour atteindre à cette date 21 % du traitement brut. Enfin, les discussions qui interviendront lors de l'examen du projet de loi sur le sens de la peine et le service public pénitentiaire devraient donner une nouvelle dimension aux missions des travailleurs sociaux et aux moyens et prérogatives juridiques dont ils disposent.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mignon](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70291

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 décembre 2001, page 7027

**Réponse publiée le :** 25 mars 2002, page 1704